

COMMUNE D'ANJOU

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°4 : REGLEMENT GRAPHIQUE

PIECE N°4a. PLAN DE ZONAGE – ECHELLE 1/4000

**PIECE N°4b. PLAN DES RISQUES ET DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE –
ECHELLE 1/4000**



Mairie d'ANJOU

42 route du Dauphiné

38 150 ANJOU

Tél. : 04 74 84 01 17

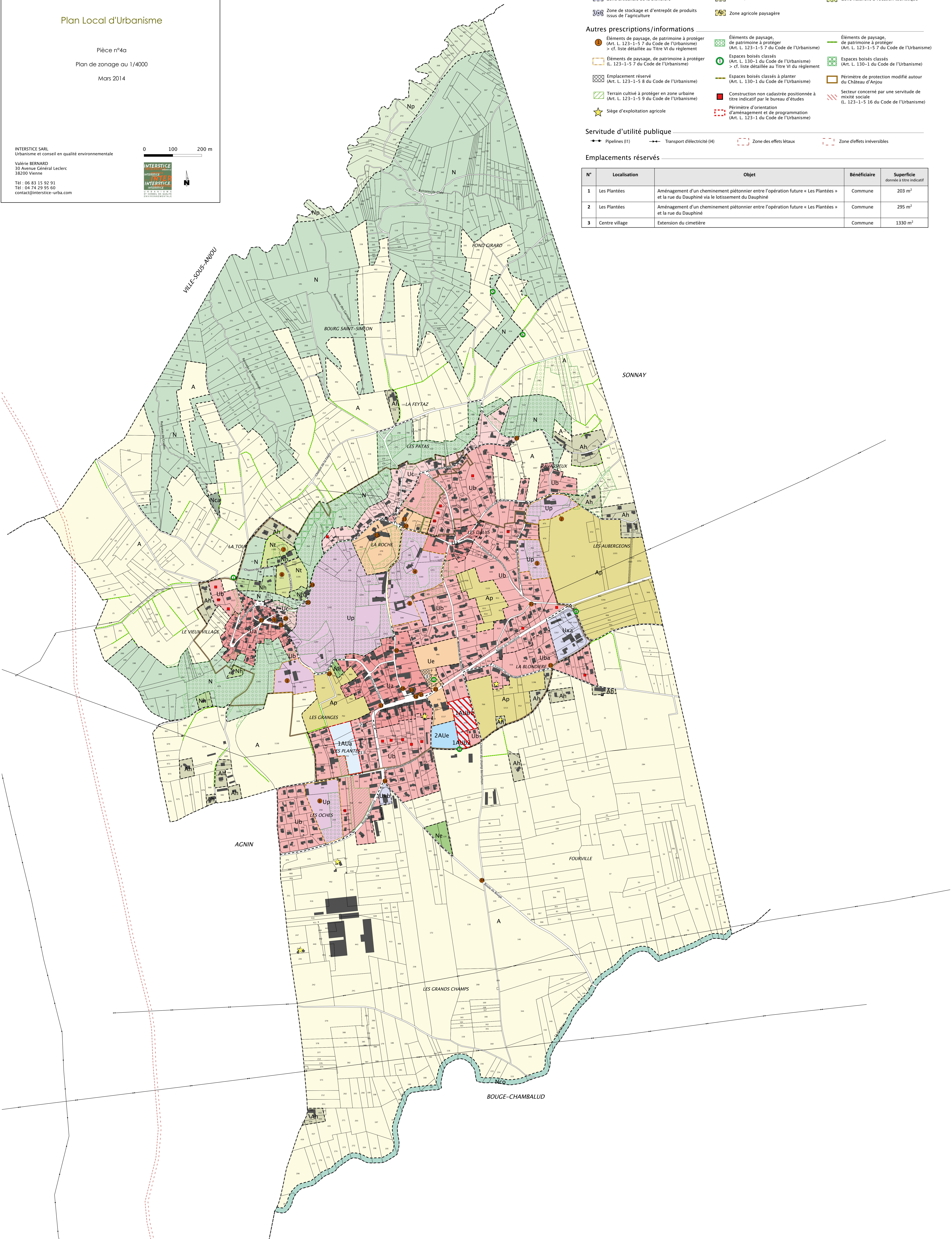
Fax : 04 74 84 11 03

Mail : mairie.anjou@wanadoo.fr

Commune de ANJOU

Mars 2014

Tél : 06 83 15 92 91
Tél : 04 74 29 95 60
contact@interstice-urba.com



Zones urbaines

-  Zones agglomérées les plus denses de la commune
-  Zone d'extension pavillonnaire
-  Zone d'extension pavillonnaire non rattachée au réseau d'assainissement collectif
-  Zone de développement limité au Nord du chemin de la Roche/chemin des Patis
-  Zone de grande propriété à caractère patrimonial
-  Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
-  Zone artisanale de la Blondière
-  Zone de stockage et d'entrepôt de produits issus de l'agriculture

Autres prescriptions/informations

-  Éléments de paysage, de patrimoine à protéger (Art. L. 123-1 à 5-7 du Code de l'Urbanisme)
 - c. liste détaillée au Titre VI du règlement
-  Éléments de paysage, de patrimoine à protéger (Art. L. 123-1 à 5-7 du Code de l'Urbanisme)
-  Emplacement réservé (Art. L. 123-1 à 5-8 du Code de l'Urbanisme)
-  Terrain cultivé à protéger en zone urbaine (Art. L. 123-1 à 5-9 du Code de l'Urbanisme)
-  Siège d'exploitation agricole

	Zone d'urbanisation future «Les Plantées»
	Zone d'urbanisation future «L'Etraz» (concernée par une servitude de mixité sociale définie au titre de l'article L. 123-1-3 16° du Code de l'Urbanisme)
	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements publics ou d'intérêt collectif
Zones agricoles	
	Zone agricole
	Zone agricole habitée
	Zone agricole paysagère

	Zone naturelle et forestière
	Zone naturelle de corridor écologique
	Zone naturelle habitée
	Zone naturelle protégée (zone de ZNIEFF)
	Zone naturelle d'équipement
	Zone naturelle correspondant à un ancien site de décharge
	Zone naturelle à vocation touristique

	Éléments de paysage, de patrimoine à protéger (Art. L. 123-1-5 7 du Code de l'Urbanisme)
	Espaces boisés classés (Art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme)
	Périmètre de protection modifié autour du Château d'Anjou
	Secteur concerné par une servitude de mixité sociale (L. 123-1-5 16 du Code de l'Urbanisme)

- ① Éléments de paysage, de patrimoine à protéger
(Art. L. 123-1-5 7 du Code de l'Urbanisme)
> cf. liste détaillée au Titre VI du règlement
- Éléments de paysage, de patrimoine à protéger
(L. 123-1-5 7 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Emplacement réservé
(Art. L. 123-1-5 8 du Code de l'Urbanisme)
- ▤ Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
(Art. L. 123-1-5 9 du Code de l'Urbanisme)
- ★ Siège d'exploitation agricole

- Éléments de paysage, de patrimoine à protéger (Art. L. 123-1-5 7 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces boisés classés (Art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme)
> cf. liste détaillée au Titre VI du règlement
- Espaces boisés classés à planter (Art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Construction non cadastrée positionnée à titre indicatif par le bureau d'études
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation (Art. L. 123-1 du Code de l'Urbanisme)

- Éléments de paysage, de patrimoine à protéger
(Art. L. 123-1-5 7 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces boisés classés
(Art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de protection modifié autour du Château d'Anjou
- Secteur concerné par une servitude de mixité sociale
(L. 123-1-5 16 du Code de l'Urbanisme)

● Pipelines (I1) ⇌ Transport d'électricité (I4) - - - Zone des effets létaux - - - Zone d'effets irréversibles

N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Superficie donnée à titre indicatif
1	Les Plantées	Aménagement d'un chemin piétonnier entre l'opération future « Les Plantées » et la rue du Dauphiné via le lotissement du Dauphiné	Commune	203 m²
2	Les Plantées	Aménagement d'un chemin piétonnier entre l'opération future « Les Plantées » et la rue du Dauphiné	Commune	295 m²
3	Centre village	Extension du cimetière	Commune	1330 m²

Département de l'Isère

Commune de ANJOU

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4b

Plan des risques et servitudes d'utilité publique au 1/4000

Mars 2014

INTERSTICE SARL
Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD
30 Avenue Général Leclerc
38200 Vienne

Tél : 06 83 13 92 91
Tél : 04 74 29 95 60
contact@interstice-urba.com

0 100 200 m



Servitudes d'utilité publique

Pipelines (I1)

Transport d'électricité (I4)

Zone de dangers graves (PEL)

Périmètre de protection modifié autour
du Château d'Anjou

Zone de dangers significatifs (IRE)

Aléas naturels

Zone constructible avec prescriptions

Zone inconstructible sauf exceptions

A titre indicatif :

Aléa faible d'inondation de pied de versant :
- zone Ub
- zone A
- zone N

Aléa fort de crue rapide du Lambroz :
- zone A
- zone N

Aléa faible de ruissellement sur versant :
- zone Ua
- zone Ub
- zone Uc
- zone Up
- zone Ue
- zone Ux
- zone 1AUa
- zone 1AUb
- zone 2AUe
- zone A
- zone N

Aléa moyen d'inondation de plaine :
- zone A

Aléa moyen ou fort de ruissellement sur versant :
- zone Ua
- zone Ub
- zone Up
- zone Ue
- zone Ux
- zone A
- zone N

Aléa faible de glissement de terrain :
- zone Ua
- zone Ub
- zone Uc
- zone Up
- zone Ue
- zone A
- zone N

Aléa moyen ou fort de crue des ruisseaux à caractère torrentiel :
- zone A
- zone N

Aléa moyen ou fort de glissement de terrain :
- zone Ua
- zone Ub
- zone Uc
- zone Up
- zone Ue
- zone A
- zone N

Aléa fort de chute de pierres ou de blocs :
- zone Uc
- zone N